

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.6929 — Lotte Chemical Corporation/Versalis/JV)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2013/C 199/11)

1. Le 4 juillet 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Lotte Chemical Corporation («LCC», Corée), appartenant au groupe Lotte («Lotte», Japon et Corée), et Versalis SpA («Versalis», Italie), contrôlée par Eni SpA («Eni», Italie), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun d'une entreprise nouvellement créée constituant une entreprise commune («entreprise commune» ou «JV», Corée) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- LCC produit une large gamme de produits pétrochimiques, notamment des plastiques, des produits de synthèse, des produits chimiques de base, du polyéthylène à haute densité, du polypropylène et du monoéthylène glycol,
- Lotte est un groupe holding aux activités diversifiées qui possède des intérêts dans plusieurs secteurs tels que l'alimentation, la vente au détail, l'hôtellerie, la chimie, la construction et la finance,
- Versalis produit et commercialise un large éventail de produits pétrochimiques et vend ses technologies et son savoir-faire sous licence,
- Eni est un groupe énergétique intégré actif dans les secteurs de la prospection, de la production et de la commercialisation de pétrole et de gaz, de la production d'électricité, de la pétrochimie, des services pétroliers, ainsi que de la construction et de l'ingénierie,
- l'entreprise commune mettra en place et exploitera, en Corée, un complexe pétrochimique dédié à la production, à la commercialisation et à la vente de certains élastomères.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6929 — Lotte Chemical Corporation/Versalis/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).